

# Appel à projets

## Accompagnement spécifique des travaux d'intérêt Défense : maturation et valorisation (ASMA)

### Edition 2023

DATE DE PUBLICATION 19 janvier 2023

#### DATES LIMITES DU DÉPÔT DES PROPOSITIONS

**1<sup>ère</sup> session : le lundi 13 février 2023 à 15h00 (heure de Paris)**

**2<sup>ème</sup> session : le vendredi 2 juin 2023 à 15h00 (heure de Paris)**

#### MOTS-CLES

Défense, démonstrateur, expérimentation, innovation, impact des recherches, lien entreprise-recherche, maquette fonctionnelle, maturation, preuve de concept, prototype, recherche duale (civile et militaire), rupture technologique, transfert de technologie

*Avant de déposer une proposition de projet de recherche, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).*

**anr.fr**

86 rue Regnault 75013 Paris

Tél : +33 1 78 09 80 00 – [contact-anr@anr.fr](mailto:contact-anr@anr.fr)

# OUVERTURE ET CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

	Date d'ouverture	Date de clôture (à 15h00 heure de Paris)
1 <sup>e</sup> session	16 janvier 2023	13 février 2023
2 <sup>ème</sup> session	2 mai 2023	2 juin 2023

*Le lien du site de dépôt est disponible sur la page web dédiée à l'appel à projets*

<http://www.anr.fr/ASMA-2023>

Il est fortement conseillé de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

## CONTACTS

### Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

Mme Florence Lasek  
Chargée de projets scientifiques  
Tél: 01 78 09 80 54

[florence.lasek@agencerecherche.fr](mailto:florence.lasek@agencerecherche.fr)

Mme Jessica Rohrbach  
Chargée de projets scientifiques  
Tél: 01 78 09 80 26

[jessica.rohrbach@agencerecherche.fr](mailto:jessica.rohrbach@agencerecherche.fr)

### Responsable de programme ANR

M. Emmanuel Betranhandy  
Tél: 01 73 54 83 12

[emmanuel.betranhandy@agencerecherche.fr](mailto:emmanuel.betranhandy@agencerecherche.fr)

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

# SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME .....	4
1.1.	Contexte .....	4
1.2.	Objectifs du programme ASTRID .....	4
2.	CARACTERISTIQUES DES PROPOSITIONS DE PROJETS.....	5
2.1.	Conditions de participation et moyens attribués .....	5
2.2.	Dépôt des propositions de projet.....	7
2.3.	Éligibilité des propositions .....	8
2.4.	Informations préalables au montage d'une proposition de projet .....	9
3.	PROCESSUS DE SELECTION ET ECHANGES AVEC LE MINISTERE DES ARMEES .....	10
3.1.	Echanges avec le ministère des Armées .....	10
3.2.	Processus de sélection .....	11
3.3.	Évaluation des propositions de projet.....	11
3.4.	Résultats.....	13
4.	MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES .....	13
4.1.	Conditions de financement des entreprises : .....	13
4.2.	Suivi scientifique des projets .....	14
4.3.	Relations avec l'Agence de l'innovation de défense et la Direction générale de l'armement .....	15
5.	OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES DEPOSANTS.....	15
5.1.	Déontologie et intégrité scientifique.....	15
5.2.	Égalité de genre.....	16
5.3.	Publications scientifiques, données de la recherche, codes sources et logiciels.....	16
5.4.	Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle .....	17
5.5.	Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées.....	17
5.6.	Dispositions relatives au RGPD et à la communication des résultats....	18
5.7.	Recommandation concernant les projets incluant des partenaires étrangers .....	19
5.8.	Protection du potentiel scientifique et technique de la nation .....	20
6.	ANNEXE 1 : AXES THEMATIQUES .....	21
7.	ANNEXE 2 : DOCUMENTS A FOURNIR.....	22
7.1.	Formulaire en ligne.....	22
7.2.	Engagement des déposants .....	23
7.3.	Document scientifique.....	23
8.	ANNEXE 3 : NIVEAUX DE MATURETE TECHNOLOGIQUE (TECHNOLOGY READINESS LEVEL, TRL). .....	31
9.	ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE DECLARATION PME AU SENS DE LA DEFINITION EUROPEENNE ET FORMULAIRE ETI .....	33

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

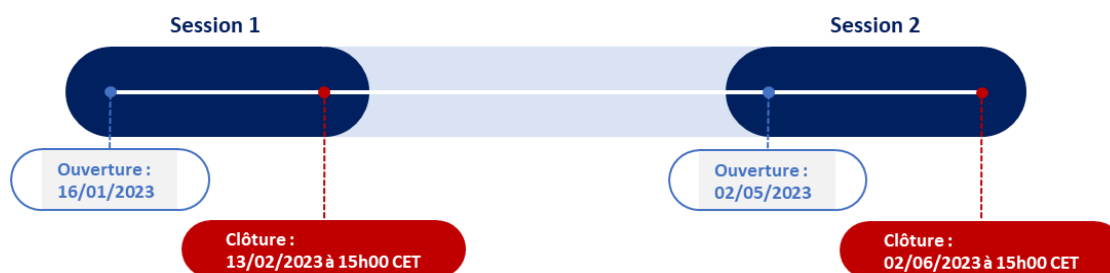
### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

#### 1.1. CONTEXTE

La coopération entre « recherche civile » et « recherche de défense » est une opportunité pour une plus grande efficacité du système public de recherche et pour accroître son impact sur le monde socio-économique. Cette plus grande efficacité passe par le développement de recherches à caractère civil et militaire (dualité), dont les finalités sont à la fois civiles et militaires.

Ce programme ASTRID Maturation a pour but la maturation de travaux scientifiques déjà accomplis avec succès dans un programme de recherche antérieur et leur accompagnement scientifique, dans le cadre d'un partenariat entre un ou plusieurs organismes de recherche publics ou assimilés<sup>1</sup> et une ou plusieurs sociétés commerciales jusqu'à un niveau de maturité technologique<sup>2</sup> supérieur ou égal à 5. L'ANR opère le programme ASTRID Maturation au profit de l'Agence de l'Innovation de Défense (AID) dans les conditions décrites dans cet appel à projets.

Comme pour l'édition précédente, l'appel ASTRID Maturation 2023 proposera **deux sessions de dépôt**.



#### 1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME ASTRID

L'objectif du programme, qui rejoint celui des autres appels à projets partenariaux de l'ANR, est le développement de produits, technologies ou services contribuant à un saut ou à une rupture technologique. Par ailleurs, il répond à la fois à un intérêt défense et à un besoin civil.

Lorsque des résultats prometteurs obtenus lors des recherches scientifiques financées par la défense n'ont pas encore un degré de maturité technologique suffisant pour les échelons de décisions ultérieurs, une étude complémentaire est nécessaire pour :

- développer l'argumentation, préciser la réponse aux besoins opérationnels (lorsque les applications défense ne sont pas suffisamment définies), rendre l'innovation compatible avec les attendus et échéances des dispositifs de soutien à maturité technologique plus élevée,
- impliquer un ou plusieurs industriels (type société commerciale) capable de participer à l'intégration et la valorisation, maîtriser l'analyse de l'impact réel pour l'utilisateur,

<sup>1</sup> Partenaire de droit public de recherche et/ou de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France et partenaires de droit privé de recherche et/ou de diffusion de connaissances, ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieurs Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

<sup>2</sup> Voir Annexe 3 : Niveaux de maturité technologique (Technology Readiness Level, TRL).

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

évaluer la maturité du marché potentiel et se prononcer sur la viabilité économique de la valorisation industrielle,

- articuler la fin de la maturation avec une première expérimentation par un industriel intégrateur ou un utilisateur, étape décisive visant à confirmer l'intérêt de l'innovation.

ASTRID Maturation est un programme partenarial visant à soutenir des projets de recherche portés par des consortiums impliquant à la fois des organismes de recherche publics ou assimilés et des sociétés commerciales. Il accompagne la maturation des travaux académiques et le transfert de technologie vers les entreprises. Un tel partenariat s'inscrit parfaitement dans **une démarche d'appropriation de l'innovation par les entreprises** pour préparer leurs produits et services de génération suivante. **ASTRID Maturation permet de valoriser des projets issus du monde de la recherche**<sup>3</sup>. L'appel est ouvert à toutes sociétés commerciales. **Dans cette optique, la participation d'au moins une entreprise est obligatoire dans un projet.**

## 2. CARACTERISTIQUES DES PROPOSITIONS DE PROJETS

Pour sa connaissance générale des besoins de la défense, le déposant pourra se référer :

- Au Document de Référence et d'Orientation de l'Innovation de Défense (DrOID) 2022<sup>4</sup>. Ce document illustre l'une des priorités actuelles qui est de détecter et capter l'innovation, celle-ci trouvant sa source en dehors du ministère des Armées, dans de nombreux écosystèmes, parfois sans lien initial avec la défense.
- Au site du ministère des Armées (dont le site de l'agence de l'innovation de défense (<https://www.defense.gouv.fr/aid>)) et aux autres informations publiques.

Les conditions d'éligibilité des propositions sont décrites dans les paragraphes suivants.

### 2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MOYENS ATTRIBUES

Le projet ASTRID Maturation fait suite à un projet initial **ayant été soutenu par un financement du ministère des Armées, s'étant clôturé dans les trois ans précédant l'ouverture de l'appel** à projets et dont les résultats ont atteint un **niveau de maturité technologique (TRL<sup>5</sup>) de 3 ou 4**.

Le programme ASTRID Maturation est spécifiquement dédié aux recherches à **caractère civil et militaire**.

Le niveau de maturité technologique en fin d'étude décrit dans le projet de maturation **doit être au minimum de 5**.

Les projets relèvent principalement d'une « Recherche industrielle » ou d'un « Développement expérimental »<sup>6</sup>. Des travaux de recherches complémentaires sur les usages ou la diffusion socio-

<sup>3</sup> Même si, pour certains projets, la coordination avec l'industrie existe dès l'origine

<sup>4</sup> <https://www.defense.gouv.fr/aid/> Volet documents.

<sup>5</sup> TRL : Technology readiness level (Voir Annexe 3 : Niveaux de maturité technologique (Technology Readiness Level, TRL)).

<sup>6</sup> Voir définitions dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/fr/rf/>).

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

économique de la technologie peuvent être envisagés de manière secondaire lorsqu'ils se limitent à orienter le déroulement de la maturation.

La durée du projet est comprise entre **24 et 36 mois**.

Le programme ASTRID Maturation est financé par l'AID. Le montant total de l'aide demandé est inférieur ou égal à **800 000 €** par projet, frais d'environnement inclus. L'aide ASTRID Maturation plafonnée est renseignée dans le formulaire à compléter en ligne sur le site de dépôt de l'ANR.

Par dérogation de l'article 3.1.1 e) ii. du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR<sup>9</sup>, les frais d'environnement forfaitisés pour les bénéficiaires à coût marginal sont fixés à **8 %** dont part préciput laboratoire à reverser.

Dans le respect des taux d'aide européens applicables, le montant de l'aide demandé par les partenaires organismes de recherche publics ou assimilés est supérieur ou égal à **20%** de l'aide totale demandée par l'ensemble des partenaires pour le projet ; le montant de l'aide demandée par les partenaires sociétés commerciales est supérieur ou égal à **30%** de l'aide totale demandée par l'ensemble des partenaires pour le projet.

Le financement d'une thèse n'est pas pris en compte avec le programme ASTRID Maturation. Ce type de financement peut être demandé auprès de l'Agence de l'innovation de défense selon la procédure décrite sur le site de l'AID : <https://www.defense.gouv.fr/>; procédure entièrement indépendante du présent appel à projets. Le projet doit en effet pouvoir se réaliser de façon autonome indépendamment d'une décision future de thèse.

### 2.1.1. Partenaires du projet

Le programme ASTRID Maturation vise à soutenir des projets réalisés par au moins un partenaire public ou assimilé comme tel<sup>7</sup> et au moins un partenaire de type industriel. Le formulaire de déclaration « PME<sup>8</sup> au sens de la définition européenne » ou « ETI<sup>9</sup> » en Annexe 4) doit être obligatoirement renseigné complètement et dûment signé par les partenaires financés du consortium de type PME ou ETI.

Le programme ASTRID Maturation, a pour objectif de stimuler des recherches exploratoires civiles et militaires dans la communauté scientifique ne dépendant pas organiquement du ministère des Armées. Les équipes de recherche du ministère des Armées (i.e. les équipes des structures organiquement dépendantes du ministère des Armées et non les écoles sous tutelle) peuvent cependant être partenaires d'un projet, sans être financées par le programme ASTRID Maturation (sauf consommables éventuellement). Leur participation au consortium devra être

---

<sup>7</sup> Voir note de pied de page n°1.

<sup>8</sup> Au sens de la réglementation européenne (consulter la définition sur le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR – voir lien page 2) : la définition des petites et moyennes entreprises (PME) est celle de l'article 1er de l'Annexe 1 du Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 et figure dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises et tout texte communautaire venant s'y substituer.

<sup>9</sup> La définition des ETI est celle du dispositif RAPID : une entreprise de taille intermédiaire peut être définie, au niveau national, comme une société n'employant pas plus de 2.000 personnes et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou plusieurs sociétés ne respectant pas ce critère (<https://www.defense.gouv.fr/>).

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

justifiée de façon claire et complète. Dans le cas particulier d'un partenaire du ministère des Armées<sup>10</sup>, le caractère indispensable de la contribution au projet doit être argumenté dans la présentation de la proposition de projet, et en particulier, le fait que les compétences ou les installations très spécifiques concernées ne peuvent pas être trouvées en dehors de la DGA<sup>11</sup>. Les équipes de recherche du ministère des Armées ne peuvent pas assurer le rôle de coordination scientifique d'un projet ASTRID Maturation.

Dans le cas où le projet comporte comme partenaire une entreprise d'un pays hors union européenne ou une de ses filiales établies en France<sup>12</sup>, les travaux décrits doivent relever d'un accord « Memorandum of understanding » avec dispositions contraignantes (MOU) entre le ministère des Armées et l'entité signataire de l'Etat concerné, ainsi que d'un arrangement technique<sup>13</sup> (AT) signé relevant de cet accord. Cet accord et l'arrangement technique doivent être référencés dans le document scientifique.

### 2.2. DEPOT DES PROPOSITIONS DE PROJET

La proposition de projet comprend<sup>14</sup> :

1. Un formulaire à compléter en ligne (voir paragraphe 7.1)
2. L'engagement de chaque responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR (voir paragraphe Engagement des déposants 7.2)
3. Un document scientifique à déposer sur le site de dépôt (voir paragraphe 7.3)
4. Le cas échéant : un formulaire de déclaration « PME au sens de la définition européenne ou ETI » complètement renseigné par les PME ou ETI du consortium et signé à déposer dans la zone « annexe » du site de dépôt (voir paragraphe 2.1.1 et modèle en annexe 4). Tout autre information renseignée ou document déposé dans cette zone autre que ce/ces formulaire(s) ne sera pas exploité dans le cadre de la sélection.

La proposition de projet sera considérée complète si ces quatre éléments sont renseignés et disponibles sur le site de dépôt aux dates de clôture indiquées page 1.

---

<sup>10</sup> N'ayant pas comme mission principale de réaliser des recherches.

<sup>11</sup> Ou du ministère des Armées, dans le cas d'un partenaire entité du ministère des Armées hors DGA n'ayant pas comme vocation principale d'effectuer des recherches.

<sup>12</sup> Est qualifié de partenaire étranger les partenaires ne pouvant bénéficier des aides ANR selon les points ci-après. Concernant les Entreprises seules pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR celles ayant leur siège social réel au sein d'un État de l'Union européenne et disposant d'un établissement ou d'une succursale en France. Dans ce cadre, les candidats pourront avoir à produire, à la demande l'ANR, tout élément justifiant de leur implantation territoriale – centre d'intérêts principaux – et financière sur le territoire de cet État de l'Union européenne. Concernant les Organismes de recherche seuls pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR ceux ayant leur établissement principal en France.

<sup>13</sup> Cet arrangement technique doit être signé par les autorités compétentes du ministère des Armées et le représentant de l'Etat tiers.

<sup>14</sup> Cf. détails disponibles à l'Annexe 2 : documents à fournir.

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

### IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après les dates et heures de clôture des différentes phases de dépôts de l'appel à projets indiquées en page 1 du présent appel à projets.

### 2.3. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS

#### IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date et heure de clôture de l'appel à projets. Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Les propositions de projet considérées comme non éligibles ne seront pas évaluées et ne pourront faire l'objet d'un financement de l'ANR. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

L'absence de déclaration « PME au sens de la définition européenne ou ETI » (voir annexe 4) complètement renseignée et signée conduit à l'inéligibilité du projet.

Les conditions d'éligibilité ci-dessous sont cumulatives.

#### Conditions d'éligibilité sur la proposition :

- **Caractère complet** : une proposition complète comprend les quatre éléments décrits au paragraphe 2.2. Le document scientifique doit être conforme au format spécifié au paragraphe 7.3 y compris le respect du nombre limité de pages.
- **Caractère unique** : une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation<sup>15</sup>.
- **Nombre de dépôt** : un même projet ne pourra être déposé plus de trois fois à un appel ASTRID Maturation toutes les éditions et sessions confondues.

#### Conditions sur les moyens demandés :

- le projet doit satisfaire aux conditions du paragraphe 2.1 de ce présent texte d'appel à projet, notamment en terme de moyens et de conditions de participation.

Hormis le cas de partenariat avec des entreprises étrangères cité plus haut, les conditions propres aux entreprises (au sens européen de la définition) s'appliquent à cet appel à projets : l'aide est attribuée à des entreprises autonomes et indépendantes<sup>16</sup>, établies sur le territoire de l'Union

<sup>15</sup> Se référer à la définition complète du règlement financier (Note de bas de page n°6).

<sup>16</sup> Notamment, l'autonomie et l'indépendance de l'entité s'apprécient au regard de son contrôle éventuel exercé par une autre entité (à + de 25% des droits de vote ou de détention du capital, droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe décisionnel, influence dominante). Pour une appréciation complète, voir l'article 3 de



## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

Européenne et ayant un établissement ou une succursale en France.

### Conditions sur les personnes impliquées dans le projet :

- **Coordinateur ou coordinatrice scientifique unique** : un même coordinateur ou coordinatrice scientifique ne peut pas assurer la coordination de plusieurs propositions de projet déposées dans le cadre de cet appel à projets.
- **Un coordinateur ou une coordinatrice** d'un projet ASTRID Maturation sélectionné et financé lors de l'édition 2022 de l'appel à projets ASTRID Maturation ne peut déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un projet à l'édition 2023 de l'appel à projets ASTRID Maturation. Cette personne peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participant à un projet déposé à l'édition 2023 d'ASTRID Maturation.
- Les propositions de projet sont inéligibles si elles sont déposées par un coordinateur ou coordinatrice scientifique qui serait également membre du comité de cet appel à projets.

### IMPORTANT

Pour chaque session, tout échange, sous quelque forme que ce soit, entre les déposants et les personnels du ministère des Armées quant au projet ASTRID Maturation déposé ou en cours de dépôt est prohibé entre la date prévue d'ouverture de site indiquée en première page de cet appel à projets et la publication de la liste des projets sélectionnés sur le site de l'ANR. Pendant cette période, un échange, sous quelque forme que ce soit, rendra le projet inéligible<sup>17</sup>.

## 2.4. INFORMATIONS PREALABLES AU MONTAGE D'UNE PROPOSITION DE PROJET

### 2.4.1. Relations à l'écosystème de défense

Les porteurs de projet pourront, s'ils le souhaitent, se rapprocher des divers acteurs de l'écosystème français de Défense hors ministère des Armées. Ces contacts se feront à la seule initiative des porteurs de projet, l'ANR ne s'associant pas à cette démarche.

### 2.4.2. Information des établissements

Les responsables scientifiques de chaque établissement partenaire de la proposition sont invités à informer les personnes habilitées à engager cet établissement au plus tôt afin de s'assurer de leur adhésion à leur démarche de dépôt. Ils doivent leur transmettre toutes les informations relatives au dépôt en parallèle du dépôt auprès de l'ANR.

### 2.4.3. Personnels non-permanents

L'implication dans le projet de personnes qui ne sont pas ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État faisant partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse fera l'objet d'une autorisation<sup>18</sup> préalable de l'Agence de l'Innovation de

---

l'Annexe I du Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité.

<sup>17</sup> Sauf quand le ministère des Armées est partenaire d'un projet en cours de dépôt (voir paragraphe 2.1.1) et où les échanges concernent uniquement cette participation.

<sup>18</sup> L'obtention de cette autorisation est impérative, la réponse par défaut étant négative.

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

Défense qui étudiera au cas par cas ces candidatures<sup>19</sup> sous huit semaines. Passé ce délai, l'ANR considérera la réponse de l'AID comme négative. Le non-respect de cette clause peut entraîner à minima des réfections budgétaires sur les postes concernés.

Pour les personnels non permanents, la durée de financement de chaque contrat de post-doctorat ne devra pas être inférieure à 12 mois.

### 2.4.4. Recommandations

Le **coordinateur ou la coordinatrice scientifique** devrait être impliqué au minimum à hauteur de 25% de son temps de recherche<sup>20</sup> (possibilité d'une répartition non uniforme sur la durée du projet).

Le **taux de précarité** du projet devrait être inférieur à **80%**. Ce taux spécifique est calculé comme suit, en utilisant les données exprimées en mois de travail (personnes.mois) :

$$\text{Taux de précarité (\%)} = \frac{\text{personnels non permanents financés par l'ANR}}{\text{total des personnels permanents ou non permanents, financés ou non par l'ANR}}$$

Seuls les personnels des établissements pour lesquels un financement est demandé à l'ANR entrent dans le calcul (notamment, les partenaires étrangers<sup>21</sup> n'entrent pas dans ce calcul). Les doctorants et les stagiaires sont exclus du calcul (indépendamment de l'éligibilité des dépenses associées).

Le **nombre total de partenaires** (y compris le partenaire coordinateur) est **généralement inférieur à cinq**<sup>22</sup>. Un nombre de partenaires supérieur à cinq doit être argumenté dans le document scientifique.

## 3. PROCESSUS DE SELECTION ET ECHANGES AVEC LE MINISTERE DES ARMEES

### 3.1. ECHANGES AVEC LE MINISTERE DES ARMEES

Les déposants peuvent prendre contact avec le personnel du ministère des Armées et de l'AID pour solliciter leur avis afin de mieux préparer leurs dépôts. Pour chaque session, ces échanges sont autorisés jusqu'aux dates prévues d'ouverture de la plateforme de dépôt (voir page 1). Tout(e) demande, contestation et recours en découlant doit être adressé(e) et sera géré(e) par le ministère des Armées et l'AID. »

---

<sup>19</sup> Transmettre les pièces suivantes : curriculum vitae, passeport, titre de séjour.

<sup>20</sup> **Calcul du temps de recherche** : l'évaluation du temps consacré au projet repose sur le temps consacré à la recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur (ou un personnel d'une Entreprise qui a en charge des activités autres que la recherche) qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à hauteur de son temps complet réel (par exemple, 50% du salaire d'un enseignant-chercheur).

<sup>21</sup> Voir note de pied de page n°12.

<sup>22</sup> Hors partenaires intervenant uniquement dans le cadre de l'abondement optionnel d'expérimentation

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

### 3.2. PROCESSUS DE SELECTION

L'ANR organise le processus de sélection en s'appuyant sur le comité ASTRID Maturation.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projet s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. La charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR est disponible sur son site internet<sup>23</sup>.

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition du comité ASTRID Maturation sera affichée sur le site internet de l'ANR<sup>24</sup>.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Vérification de **l'éligibilité** des propositions de projet par l'ANR, selon les critères explicités dans la partie 2.
- Sollicitation des experts du ministère des Armées, et, le cas échéant, d'autres experts extérieurs suivant avis des membres du comité ASTRID Maturation.
- Elaboration des avis par les experts, selon les critères explicités au paragraphe - suivant.
- Evaluation des propositions de projets par le comité ASTRID Maturation selon les critères explicités au paragraphe - suivant et établissement d'une liste des projets à financer comprenant la liste des aides attribuées.
- Publication de la liste des projets sélectionnés sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs et coordinatrices des projets d'un avis synthétique motivant la décision du comité ASTRID Maturation.
- Révision et finalisation des dossiers financier et administratif pour les projets sélectionnés (échanges ANR – responsable scientifique du partenaire coordinateur), y compris pour les sociétés commerciales participantes, comme indiqué dans la partie 4 :
  - o vérification de leur capacité à être financées dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), notamment au regard de l'exclusion des entreprises en difficulté du financement<sup>25</sup>,
  - o vérification de la compatibilité de l'aide (notamment établissement de l'effet incitatif).
- Signature des conventions et des décisions attributives d'aide avec les Bénéficiaires, Premiers versements aux Bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR<sup>26</sup>.

### 3.3. EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJET

Le comité ASTRID Maturation peut donner son appréciation sur la satisfaction des critères d'éligibilité. Il vérifie en particulier le caractère civil et militaire des projets et les perspectives de

---

<sup>23</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSelection>

<sup>24</sup> Cf. adresse internet indiquée page 1.

<sup>25</sup> Fiche n°1 - Non Financement des Entreprises en difficulté :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/documents/2017/ANR-RF-Fiche-EED.pdf>

<sup>26</sup> Voir lien en note de bas de page n°6.

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

marché civil.

Il évalue et classe les projets déposés. Les cinq critères utilisés d'une part par les experts pour faire leur évaluation et d'autre part par le comité ASTRID Maturation pour élaborer son classement sont les suivants :

1. Succès du projet initial<sup>27</sup>.
2. Crédibilité scientifique et technique du projet proposé ; le projet doit argumenter les objectifs intermédiaires et le contenu des tâches par rapport :
  - aux travaux du projet initial,
  - à l'état de l'art scientifique et technologique,
  - aux besoins des utilisateurs et aux contraintes de la montée en TRL (notamment environnement et intégration).

La capacité à atteindre un TRL d'au minimum 5 en fin de projet doit être présentée de manière claire.

3. Organisation des travaux et qualité du consortium ; illustrer et argumenter les choix d'organisation :
  - compétences des partenaires vis-à-vis des objectifs visés,
  - qualité du partenariat entre organismes de recherche et entreprises.

La viabilité financière des partenaires entreprises peut intervenir.

4. Potentiel d'utilisation ou d'intégration :
  - mettre en évidence les partenaires clefs dans la valorisation des travaux et leur implication,
  - présenter les étapes importantes anticipant et fiabilisant cette valorisation et la capacité des partenaires entreprises à assurer des conditions suffisantes de sécurité d'approvisionnement<sup>28</sup>.
5. Importance du besoin défense.

Les critères sont notés en utilisant une échelle de notation de 0 à 5 :

Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante.
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais de sérieuses faiblesses sont présentes.
3	Bien : critère bien traité mais des améliorations sont nécessaires.
4	Très bien : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles.
5	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures.

<sup>27</sup> En particulier, les éléments justifiant l'atteinte d'un niveau de TRL minimum de 3 doivent permettre d'envisager favorablement une progression ultérieure.

<sup>28</sup>Le comité peut conditionner son choix à l'existence d'un engagement juridique préservant cette sécurité d'approvisionnement, élément important du contexte et des objectifs de cet appel à projets.

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

### 3.4. RESULTATS

L'ANR définit la liste des projets sélectionnés pour financement sur la base du classement et des remarques fournis par le comité ASTRID Maturation dans la limite du budget alloué à l'appel à projets.

La liste des projets sélectionnés est publiée par l'ANR sur le site internet à la page dédiée du présent appel.

L'ANR informe l'ensemble des coordinateurs ou coordinatrices scientifiques du résultat de la sélection. Ils reçoivent le rapport du comité ASTRID Maturation motivant la décision de sélection ou non-sélection.

## 4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR<sup>29</sup>. Les partenaires du projet sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

Le taux d'aide est déterminé selon la catégorisation du partenaire (Entreprise ou Organisme de recherche) au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation). Les services administratifs/financiers sont fortement incités à compléter le formulaire de déclarations des activités économiques et le retourner à la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) de l'ANR<sup>30</sup>.

Le financement des projets nécessite l'accord des bénéficiaires sur des clauses de propriété intellectuelle qui seront annexées aux actes/décisions attributives. Ces clauses sont disponibles publiquement dans la page de l'appel à projets.

L'ANR signera une convention ou décision attributive d'aide avec chacun des partenaires bénéficiant d'une aide de l'ANR.

Sauf exception motivée ou autre directive de l'ANR, les projets sélectionnés débiteront aux dates suivantes (T0 scientifique) :

- 1ère session : 1er juin 2023
- 2ème session : 1er janvier 2024

### 4.1. CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES :

La participation d'un partenaire de type « Entreprise » (au sens européen du terme) à un projet implique la transmission d'un accord de consortium à l'ANR dans les conditions décrites dans le

---

<sup>29</sup> Voir lien en note de bas de page n°6.

<sup>30</sup> Formulaire « Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR », accompagné d'une fiche explicative relative à la « Catégorisation des Bénéficiaires ». Le formulaire est à renvoyer à : [categorisationbeneficiaire@agencerecherche.fr](mailto:categorisationbeneficiaire@agencerecherche.fr).

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et de la Fiche n°4 « Accords de consortium »<sup>31</sup>.

### IMPORTANT

L'encadrement européen des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation impose un certain nombre de conditions à l'attribution d'aides par l'ANR aux entreprises. Si ces conditions ne sont pas remplies pour une entité participant à une proposition sélectionnée, l'ANR ne pourra pas lui attribuer une Aide. Ce non-financement pourrait remettre en cause la réalisation du projet. L'ANR peut décider d'appliquer les dispositions de l'article 7 de son règlement financier susvisés s'il apparaît que le consortium ne remplit ainsi plus les conditions d'éligibilité à l'appel à projets.

Les « entreprises en difficulté » ne sont pas éligibles aux aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). L'ANR s'assurera donc pour tous les projets sélectionnés que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche ne sont pas considérées comme entreprises en difficultés au sens des lignes directrices relatives aux Aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'Entreprises en difficulté.

Le taux d'aide applicable aux partenaires qui sont/auront été catégorisés « Entreprise » au sens de la réglementation européenne est précisé dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR

La compatibilité de l'aide de l'ANR à une Entreprise devra être établie. En conséquence, les entreprises sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets pourront être sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

#### 4.2. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique conjoint par l'ANR et le ministère des Armées durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur ou coordinatrice au séminaire de lancement des projets du présent appel,
- L'invitation de l'ANR et des correspondants au ministère des Armées à toutes les réunions correspondant aux principales étapes du projet (réunion de démarrage des travaux - kick off, mi-parcours, finale), les procès-verbaux et présentations relatifs aux réunions intermédiaires et finales,
- La fourniture de deux comptes rendus intermédiaires traduisant réellement l'avancement,
- Un rapport final de projet et une fiche de synthèse,
- La fourniture de résumés des objectifs, travaux et résultats du projet, actualisés à la date de communication, destinés aux publications de l'ANR sur tous supports,
- La collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à un an après la fin du projet,

<sup>31</sup> Voir fiche pratique n°4, consultable sur la page du règlement financier (Cf note de bas de page n°6 pour le lien).

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

- La participation à au moins une revue intermédiaire ou finale de projet,
- La participation aux colloques organisés par l'ANR (une ou deux participations),
- La participation à quelques événements (séminaire ou colloque) organisés par le ministère des Armées.

Les propositions de projet devront prendre en compte la charge correspondante dans leur programme de travail.

### 4.3. RELATIONS AVEC L'AGENCE DE L'INNOVATION DE DEFENSE ET LA DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT

Le programme ASTRID Maturation étant un programme dédié au soutien des recherches duales (finalités civiles et militaires) et l'AID finançant ce programme dans le cadre de sa coopération établie avec l'ANR, les partenaires s'engagent à transmettre à l'AID les rapports intermédiaires et finaux du projet (et autres informations évoquées ci-dessus) le cas échéant par l'intermédiaire de l'ANR. Ils acceptent la transmission de ces informations par l'ANR à l'AID. Des représentants de l'AID seront associés à toutes réunions de démarrage, toutes revues de projet ou opérations de suivi des projets.

## 5. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES DEPOSANTS

### 5.1. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017<sup>32</sup> relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2023. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche. A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence. En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

---

<sup>32</sup> Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

### 5.2. ÉGALITE DE GENRE

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique<sup>33</sup> ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique et déployé un plan d'action égalité. L'objectif poursuivi est notamment d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité, et de former les évaluateurs et évaluatrices à la question des biais potentiels de genre dans la sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes. Afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquels elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité. Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet financé par l'ANR s'engage à donner une visibilité équitable des travaux de recherche qui seront produits et ce qu'ils soient portés par des femmes ou par des hommes. En outre, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage, lorsque cela est pertinent, à prendre en compte la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, afin d'écarter les biais de genre dans la production des savoirs et d'anticiper les conséquences potentielles de leurs applications.

### 5.3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES, DONNEES DE LA RECHERCHE, CODES SOURCES ET LOGICIELS

Dans le cadre du soutien de l'ANR à la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à :

- **Garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.** Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre du Plan d'Action 2023, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :
  - publication dans une revue nativement en libre accès ;
  - publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif<sup>34</sup>;
  - publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur(e)s sous une licence CC BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou convention de financement<sup>35</sup>.

<sup>33</sup> Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique.

<sup>34</sup> Définition d'[accord dit transformant](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-feescosts-prices-business-models/) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-feescosts-prices-business-models/) : <https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-feescosts-prices-business-models/>

<sup>35</sup> <https://www.ouvrirelascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques>



## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE64-0001) dont elles sont issues, en associant un identifiant pérenne (DOI par exemple). Par ailleurs, l'ANR encourage à privilégier la publication en libre accès des ouvrages et des monographies<sup>36</sup> et recommande le dépôt des *pré-publications (preprint)* dans des plateformes ou archives ouvertes.

- **Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche** – en particulier pour les données liées aux publications<sup>37</sup> - en adoptant une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités communiquées dans les conditions particulières. Enfin conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre<sup>38</sup> et que les codes sources soient stockés dans l'archive Software Heritage<sup>39</sup> en indiquant la référence au financement ANR.

### 5.4. PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens, citoyennes et décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne..

Des informations plus précises sur les actions de l'Agence dans le cadre de ce plan national sont disponibles sur le site internet de l'ANR<sup>40</sup>.

### 5.5. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain. Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la

<sup>36</sup> Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) répertorie les livres publiés en libre accès.

<sup>37</sup> Partage des données liées aux publications scientifiques. Guide pour les chercheurs :

<https://www.ouvrirlascience.fr/partager-les-donnees-liees-aux-publications-scientifiques-guide-pour-les-chercheurs/>

<sup>38</sup> <https://opensource.org/licenses>

<sup>39</sup> <https://www.softwareheritage.org/>

<sup>40</sup> <https://anr.fr/fr/actualites-de-lanr/details/news/science-avec-et-pour-la-societe-les-appels-a-projets-du-programme-pluriannuel-saps-de-lanr/>

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole<sup>41</sup>.<sup>28</sup> Deux points de contrôle sont ainsi définis :

- au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) ;
- au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique (MTE).

Dans ce contexte, l'ANR doit obtenir les récépissés de déclaration de « Due Diligence » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance depuis 2019. Les déposants et les déposantes à l'appel à projets générique 2023 seront invité(e)s à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets. Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI.

Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : [Accès aux ressources génétiques et partage des avantages issus de ces ressources | enseignementsup-recherche.gouv.fr](https://enseignementsup-recherche.gouv.fr)

### 5.6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES RESULTATS

#### 5.6.1. Données à caractère personnel

L'ANR dispose de traitements informatiques<sup>42</sup> relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions<sup>43</sup>. Des données à caractère personnel<sup>44</sup> sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD<sup>45</sup>. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale. L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées<sup>46</sup>. Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux expert(e)s, membres de comités d'évaluation et de sélection, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, services de l'ANR et administrations. Les personnes concernées par la

---

<sup>41</sup> Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

<sup>42</sup> Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses.

<sup>43</sup> Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR.

<sup>44</sup> Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

<sup>45</sup> Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679.

<sup>46</sup> 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : [dpd@agencerecherche.fr](mailto:dpd@agencerecherche.fr)

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>. Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

### 5.6.2. Communication des documents

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement françaises ou étrangères, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs<sup>47</sup>, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques<sup>48</sup>.

Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse des comités, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière. La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectées ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'ANR et les établissements porteurs des projets.

### 5.7. RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ETRANGERS

Le partenaire étranger<sup>49</sup> devra assurer son financement sur fonds propres. Le document scientifique déposé à l'ANR intègre aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes étrangères. Le partenaire étranger est invité à expliciter dans le document scientifique :

---

<sup>47</sup> Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

<sup>48</sup> Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

<sup>49</sup> Partenaires visés par le paragraphe du règlement financier de l'ANR, c'est-à-dire : concernant les Entreprises seules pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR celles ayant leur siège social réel au sein d'un État de l'Union européenne et disposant d'un établissement ou d'une succursale en France et concernant les Organismes de recherche seuls pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR ceux ayant leur établissement principal en France.

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

- si les activités sont réalisées sur fonds propres, s'il bénéficie déjà d'un financement en cours sur sa contribution au projet (montant, échéancier de l'aide demandée, nature du financeur), ou
- s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition de projet à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas, fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, la fonction, le courriel, le téléphone du responsable programme dans son pays.

Les partenaires étrangers complètent les informations administratives sur le site de dépôt en ligne, mais n'ont en revanche pas à compléter d'informations budgétaires détaillées.

### 5.8. PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR ainsi que les déposants et déposantes de projet aux appels du PA 2023 de l'ANR à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)<sup>50</sup>.

En outre, dans le cadre du plan d'action 2023 et de l'appel à projets générique 2023, sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR a mis en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums des partenaires publics ou privés étrangers. Ainsi, les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

#### IMPORTANT

En amont de tout dépôt de projet à l'ANR (tous les appels et instruments sont concernés), les déposant(e)s sont invité(e)s à se rapprocher de leur fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD) ou des services en charge de l'application de la PPST au sein de leur établissement afin de vérifier le plus tôt possible l'éligibilité de leur projet.

<sup>50</sup> <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/> (CIR no 3415/SGDSN/AIST/ PST du 7 novembre 2012).

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

### 6. ANNEXE 1 : AXES THEMATIQUES

Il n'y a pas d'axe thématique spécifique à cet appel à projets en dehors de la réponse à des besoins de défense et civils. Dans certains cas, l'intérêt pour la défense a été évalué lors du processus de sélection du projet initial. Dans d'autres cas, il a pu s'exprimer lors du suivi du déroulement du projet par le ministère des Armées. Enfin, le correspondant du ministère des Armées du projet initial et, plus généralement, les personnels du ministère des Armées peuvent être contactés pour des échanges dans les conditions évoquées au § 3. L'analyse des résultats obtenus à l'issue du projet initial devra permettre de conforter et de préciser l'intérêt défense. Les évolutions apparues lors du déroulement seront remises en perspective des orientations scientifiques et de R&T, notamment celles affichées dans le document de référence de l'orientation de l'innovation de défense (DrOID), téléchargeable sur le site de la Défense : <https://www.defense.gouv.fr/aid>. Toutes autres informations sur les produits de défense, la prospective de défense, les études amont peuvent être utilisées pour apprécier l'intérêt potentiel pour la défense<sup>51</sup>.

Les aspects civils concernent le développement de différents secteurs industriels pour répondre à des besoins et enjeux spécifiques dans les domaines économiques, commerciaux, industriels ou sociétaux. La capacité à aboutir à des innovations portées sur le marché et l'attractivité pour les investisseurs doivent être mises en évidence.

---

<sup>51</sup> A titre d'exemple et de manière non exhaustive, les informations figurant sur le site internet du ministère, sur [ixarm.com](http://ixarm.com), dans la presse etc...

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

### 7. ANNEXE 2 : DOCUMENTS A FOURNIR

#### 7.1. FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations **non exhaustives** suivantes sont à saisir en ligne (le lien vers le site de dépôt est disponible sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR dont l'adresse est précisée page 1) :

- identité du projet (acronyme, titre en français et en anglais, durée, ...),
- identification du Partenaire (nom complet, sigle, catégorie du Partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'un organisme de recherche ; le numéro de SIRET ; les effectifs pour les Entreprises...),
- identification des responsables scientifiques et adresse de réalisation des travaux,
- données financières (réparties par poste de dépense et par Partenaire),
- résumés scientifiques (4000 caractères maximum par champ) : résumé scientifique (non confidentiel) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, programme de travail et retombées scientifiques, techniques, économiques. Ces résumés<sup>52</sup> peuvent être transmis pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection,
- experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition (information optionnelle).

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets,
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page,
- de faire compléter rapidement par ses services administratifs/financiers le formulaire de déclaration des activités économiques qui permet de déterminer si l'entité peut être considérée comme une entreprise ou un organisme de recherche au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation et les caractéristiques de financement qui lui sont applicables, et de le retourner à la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) de l'ANR<sup>53</sup>,
- de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de dépôt de la proposition de projet.

Les coordinateurs ou coordinatrices scientifiques des propositions de projet recevront un accusé de dépôt<sup>54</sup> par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition qu'un document scientifique ait été déposé sur le site de dépôt **et** que la demande d'aide ait été complétée.

---

<sup>52</sup> Les résumés non confidentiels des projets sélectionnés sont destinés à être mis en ligne ultérieurement.

<sup>53</sup> Voir note de bas de page n°30.

<sup>54</sup> Cet accusé de réception ne vaut pas complétude et conformité du dossier.

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

### 7.2. ENGAGEMENT DES DEPOSANTS

Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français sollicitant une aide (ne concerne pas les partenaires étrangers) s'engage formellement (simple case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide (c'est-à-dire le futur bénéficiaire, récipiendaire de l'aide et cocontractant de l'ANR le cas échéant), ou leurs représentants ont donné leur accord à sa démarche de dépôt en cours et au contenu des informations relatives à la proposition transmise à l'ANR.

Pour les vérifications d'éligibilité (voir paragraphe 2.3), la proposition de projet est considérée comme complète si, à la date indiquée page 3, **chaque responsable scientifique de chaque partenaire** a bien signifié son engagement d'information à sa hiérarchie.

Les partenaires d'un projet déposé dans cet appel doivent prendre connaissance du règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et des clauses de propriété intellectuelles annexées au présent appel à projets. Le non-respect peut constituer un motif d'arrêt du financement du projet et de reversement de l'aide perçue si celui-ci venait à être sélectionné.

### 7.3. DOCUMENT SCIENTIFIQUE

Le document scientifique est déposé sur le site de dépôt au **format PDF** comportant un **maximum de 35 pages** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend **tout compris**, incluant en particulier les annexes (hormis le formulaire de déclaration « PME au sens de la définition européenne » ou le formulaire « ETI »). **Le site de dépôt refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.**

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une **lecture confortable du document** (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages). Les moyens demandés, en particulier les missions, doivent être détaillés et argumentés.

Les documents devront être rédigés **en français**.

Point de vigilance : Le document scientifique devra, dans la rubrique « programme scientifique et technique, organisation du projet » **préciser pour chaque partenaire si les travaux se font totalement, partiellement ou pas du tout, en zone à régime restrictif (ZRR)**. Les personnes impliquées dans le projet ayant accès aux ZRR devront être identifiées.

Le document scientifique de la proposition de projet comporte les informations suivantes (aucun modèle de document ne sera fourni) :

**Première page (en gras) :**

- **Rappel de l'acronyme de la proposition de projet, de l'appel à projets et de l'année en en-tête.**
- **Titre complet de la proposition de projet.**
- **Axe thématique principal tel que saisi en ligne.**
- **Catégorie du projet initial.** (Par exemple ASTRID, Thèse DGA/AID, RAPID, projet cofinancé DGA, etc)

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

- **Références du projet initial :**
  - Année de sélection/édition/notification
  - Titre du projet antécédent/Thèse
- **Date de démarrage**
- **Date de clôture/soutenance de la thèse**
- **Nom du correspondant MINARM**
- **Dans le cadre d'un projet sous tutelle :**
  - Référence du formulaire de proposition/conventions annuelles de financement par le ministère des Armées
- **Dans le cadre d'une thèse :**
  - Laboratoire principal d'accueil de la thèse
  - Nom et Prénom du directeur de thèse
- **Références des éventuels reports de délais** (ANR ou le ministère des Armées) de l'étude initiale.
- **Type de recherche** (recherche industrielle / développement expérimental).
- **Aide totale demandée** (inférieure ou égale à 800 000 €).
- **Durée du projet** (entre 24 mois et 36 mois).
- **Référence d'une thèse DGA/AID en cours le cas échéant, pouvant concerner le projet présenté.**
- **Pour des projets en coopération internationale, références du MOU et de l'AT.**

### Pages suivantes (dans l'ordre des rubriques) :

- Table des matières.
- Résumé du projet tel que saisi en ligne sur le site de dépôt.

## **I. PERTINENCE DE LA PROPOSITION AU REGARD DES ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS**

*A titre indicatif : de 4 à 6 pages pour ce chapitre.*

*Introduire globalement le problème traité dans le projet et son positionnement par rapport au contexte et aux objectifs de l'appel à projets. En fonction des objectifs du projet, le positionner par rapport à des enjeux sociaux, économiques, réglementaires, environnementaux, industriels, etc. au niveau national, européen et international.*

### **I.1. Projet initial**

*Présenter en au moins 2 pages le déroulement du projet initial et les résultats obtenus. Identifier les avancées par rapport aux spécifications initiales et à l'état de l'art national et international. Situer les positionnements initiaux et actuels du savoir-faire et les acquis des partenaires du projet par rapport à l'état de l'art (compétences et installations scientifiques et techniques, propriété intellectuelle). Argumenter le niveau de TRL obtenu à la fin de l'étude (3 à 4).*

### **I.2. Contexte, enjeux économiques et sociétaux**

*Cf. introduction ci-dessus. Présenter une analyse de la pertinence et la portée du projet par rapport aux besoins et au marché.*

*Donner si possible des arguments chiffrés, par exemple, pertinence et portée du projet par rapport à la demande économique (analyse du marché, analyse des tendances), analyse de la concurrence, indicateurs de réduction de coûts, perspectives de marchés (champs d'application, ...). Indicateurs des gains environnementaux, cycle de vie...*



## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

### I.3. Contexte et retombées défense

*Décrire le contexte défense dans lequel se situe le projet et indiquer les applications potentielles qui seraient accessibles par la technologie issue de ce projet. Donner, si possible, les ordres de grandeur des performances visées et/ou les caractéristiques techniques. Préciser les produits destinés aux forces armées et les industriels potentiellement concernés par les résultats.*

*Préciser les autres projets, programmes, expérimentations ou les informations sur les réponses apportées aux besoins des forces.*

### II. POSITIONNEMENT ET OBJECTIFS DE LA PROPOSITION DE PROJETS

*A titre indicatif : de 2 à 6 pages pour ce chapitre.*

*Préciser les points suivants :*

- *positionnement du projet par rapport au contexte dual développé précédemment (applications civiles et militaires) : vis-à-vis des projets et recherches concurrents, complémentaires ou antérieurs, des brevets et standards,*
- *points clefs pour l'aboutissement de l'innovation et l'argumentation à laquelle le projet se propose de répondre. Points clefs éventuels dépendant d'acteurs externes au projet et proposition si possible des critères de réussite et d'évaluation adaptés. Evocation du caractère ambitieux et/ou novateur de la proposition. Risques scientifiques, techniques, industriels et commerciaux,*
- *positionnement du projet aux niveaux européen et international.*

### III. PROGRAMME SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, ORGANISATION DU PROJET

*A titre indicatif : de 6 à 12 pages pour ce chapitre.*

#### III.1. Programmation et organisation du projet

*Présenter le programme de travail au plan scientifique, technique. Justifier la décomposition en tâches du programme de travail en cohérence avec les objectifs poursuivis.*

*Utiliser un organigramme technique pour présenter les liens entre les grandes phases du projet. Elles sont en nombre limité.*

*Préciser les aspects organisationnels du projet et les modalités de coordination (si possible individualisation d'une tâche de coordination). Préciser le rôle éventuel donné aux intervenants extérieurs et leur approbation, la circulation et la protection des informations, les moyens de gouvernance extérieurs au projet, les étapes clés.*

*Déroulé des travaux en zone à régime restrictif – ZRR (remplir le tableau)*

Partenaire	Déroulé en ZRR	Personnes impliquées dans le projet ayant accès aux ZRR	Remarques
Partenaire X	Total / Partiel / Hors		
Partenaire Y			
...			

#### III.2. Description des travaux par tâche

*Pour chaque tâche, décrire :*

- *les objectifs et éventuels indicateurs de succès,*

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

- le responsable et les partenaires impliqués (possibilité de l'indiquer sous forme graphique),
- le programme détaillé des travaux,
- les livrables,
- les contributions des partenaires (le « qui fait quoi »),
- la description des méthodes et des choix techniques et de la manière dont les solutions seront apportées,
- les risques et les solutions de repli envisagées.

### III.3. Calendrier des tâches, livrables et jalons

Présenter sous forme graphique un échancier des différentes tâches et leurs dépendances (diagramme de Gantt par exemple).

Lister aussi les responsables des tâches et les livrables.

Préciser de façon synthétique les jalons (réunions de projet associées) scientifiques, techniques, industriels, les principaux points de rendez-vous avec les partenaires externes, les éventuels points bloquants ou aléas.

### III.4. Justification scientifique des moyens demandés

Justifier les moyens demandés par chaque partenaire en distinguant les différents postes de dépenses.

#### **Partenaire n°X : XXX**

##### **Instruments et matériels :**

Préciser la nature des équipements et justifier leur choix.

Préciser la part de financement demandé sur le projet et si les achats envisagés doivent être complétés par d'autres sources de financement. Si tel est le cas, indiquer le montant et l'origine de ces financements complémentaires.

##### **Bâtiments et terrains :**

Le cas échéant préciser les dépenses affectées au projet.

##### **Personnel :**

Le personnel non permanent (CDD, post doctorants éventuels...) financé sur le projet devra être justifié. Evoquer succinctement les profils de postes à pourvoir pour les personnels à recruter. Le soutien financier d'une thèse ne peut pas être accordé dans le cadre du programme ASTRID Maturation.

##### **Prestation de service (et droits de propriété intellectuelle) :**

Préciser :

- la nature des prestations,
- le type de prestataire.

##### **Missions :**

Préciser les missions liées aux travaux d'acquisition sur le terrain (campagnes de mesures...). Le proposant devra distinguer d'une part les missions d'acquisition de données et réunions de projet et d'autre part, les missions de dissémination.

##### **Dépenses justifiées sur une procédure de facturation interne :**

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

*Préciser la nature des prestations.*

### **Autres dépenses de fonctionnement :**

*Toute dépense significative relevant de ce poste devra être justifiée.*

## **IV. STRATEGIE DE VALORISATION, DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION DES RESULTATS**

*A titre indicatif : de 2 à 4 pages pour ce chapitre.*

### **IV.1. Stratégie de valorisation**

*Présenter le mode de valorisation des résultats envisagé : partenariats industriels, commercialisation d'un savoir-faire spécifique...*

*Présenter une évaluation de la maturité des technologies en début et en fin de projet, en se référant à l'échelle TRL (Technology Readiness Level).*

*Présenter les échéances et volumes financiers approximatifs de l'activité future justifiant l'investissement dans le projet.*

*Evoquer les moyens mobilisés dans le projet (personnels, prestations externes éventuelles).*

*Expliciter la valeur ajoutée et la pertinence des produits ou services futurs par rapport à l'état de l'art en terme de marché visé (citer des données chiffrées lorsqu'elles sont existantes et accessibles). Ce marché peut représenter une part réduite d'un marché très large ou l'intégralité d'une niche.*

*Préciser les étapes et acteurs clés pour valider l'intérêt des clients / marchés.*

### **IV.2. Partenaires entreprises (Type société commerciales)**

*Décrire le rôle de l'(des) entreprise(s) dans le déroulement du projet :*

- *évaluation du potentiel scientifique et technico-économique des résultats de recherche,*
- *veille technologique sur les produits futurs,*
- *études marketing, prospection et communication,*
- *données relatives aux attentes des clients,*
- *potentiel d'intégration dans des systèmes ou des services et interface avec d'autres acteurs industriels,*
- *protection des informations,*
- *impact du projet sur le développement de l'entreprise,*
- *détailler le rôle du (des) partenaire(s) PME et/ou ETI.*

### **IV.3. Propriété intellectuelle préexistante, stratégie de protection et veille technologique**

*Présenter l'état de la propriété intellectuelle au départ du projet, avec l'état des brevets (dépôt / acceptation / extension) et les revendications succinctes ou la couverture escomptée (nombre et date de priorité des brevets, exploitation éventuelle des premiers résultats de recherche...). En cas d'absence de PI au début du projet, justifier les raisons de ce choix.*

*Donner, dans l'état actuel des connaissances, les informations sur la liberté d'exploitation, les difficultés ou verrous éventuels relatifs à la propriété intellectuelle.*

*Expliciter la stratégie de propriété intellectuelle et de protection des futurs résultats qui sera mise en place pour l'ensemble du projet.*

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

### IV.4. Autres dispositifs de soutien

Stratégie vis-à-vis des autres dispositifs de soutien ou d'accompagnement (RAPID, études amont de la défense, autres programmes de l'ANR, pôles de compétitivité, SATT, Europe...).

Mettre en avant la cohérence et la complémentarité des financements.

### V. PRESENTATION DU PARTENARIAT

A titre indicatif : de 4 à 8 pages pour ce chapitre, en fonction du nombre de partenaires.

#### V.1. Description, adéquation et complémentarité des partenaires

Décrire brièvement chaque partenaire et fournir ici les éléments permettant d'apprécier la qualification des partenaires dans le projet (le « pourquoi qui fait quoi »). Il peut s'agir de réalisations passées, d'indicateurs (publications, brevets), de l'intérêt du partenaire pour le projet et ses atouts vis-à-vis des autres acteurs du tissu scientifique et technique.

Montrer la complémentarité et la valeur ajoutée des coopérations entre les différents partenaires. L'interdisciplinarité et l'ouverture à diverses collaborations seront à justifier en accord avec les orientations du projet.

#### V.2. Qualification du coordinateur ou de la coordinatrice du projet

Fournir les éléments permettant de juger la capacité du coordinateur ou coordinatrice à coordonner le projet.

#### V.3. Qualification, rôle et implication des participants

Qualifier les personnes, préciser leurs activités principales et leurs compétences propres. Pour chaque partenaire remplir le tableau ci-dessous :

	Nom	Prénom	Emploi actuel	Personne.mois*	Rôle / Responsabilité dans le projet (4 lignes max.)
Partenaire					
Coordinateur/Coordinatrice					
Autres membres					
...					

\* à renseigner par rapport à la durée totale du projet

#### V.4. Éléments complémentaires pour les partenaires PME et ETI

Indiquer dans le document scientifique les renseignements suivants pour les partenaires PME et ETI.

Année (n=année d'édition de l'appel à projet)	CA (€)	Capitaux propres (€)
n		
n-1		
n-2		

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

### Plan de financement :

Année (n = année d'édition de l'appel à projets)	CA prévisionnel (€)	Apport en capital (€)	Apport en compte courant (€)	Emprunt (€)	Autofinancement (€)	Subvention (dont aide ANR) (€)	Autres (préciser) (€)
n+1							
n+2							
n+3							

Préciser la répartition de l'actionnariat avec les noms des personnes morales ou privées et les valeurs et pourcentages détenus. Si un actionnaire est une personne morale, donner également ces informations pour ses actionnaires de manière synthétique.

Nom de l'actionnaire	Personne morale (et catégorie juridique) / physique	Nationalité	SIREN (personne morale)	% détenu
Actionnaire X				
Actionnaire Y				
... (le cas échéant)				

Joindre le tableau des aides publiques pour l'année en cours qui comprend exclusivement les aides aux projets (subventions, avances remboursables, prêts, ...), y compris les exonérations et allègements de cotisations sociales patronales accordés au titre de la qualification "jeune entreprise innovante" (JEI) ou "pôles de compétitivité" hors crédit impôt recherche.

	Aides accordées dans les 18 mois précédents
Nom du projet	
Objet du programme	
Durée (mois) du programme	
Administration ou organisme	
Forme de l'aide	
Montant (en euros) de l'aide	
Montant total des paiements reçus à ce jour	
Nom du projet	
Objet du programme	
Durée (mois) du programme	
Administration ou organisme	
Forme de l'aide accordée	
Montant (en euros) de l'aide	
Montant total des paiements reçus à ce jour	
Allègement de charges et crédits d'impôts :	
Montant (en euros)	

**NOTA 1 : Lorsque plusieurs aides ont été accordées ou sont sollicitées pour un même projet, les renseignements ci-dessus doivent être fournis pour chacune de ces aides.**

**NOTA 2 : Seules les aides d'un montant supérieur à 23 000 euros sont à mentionner.**

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

### **VI. ASPECTS ETHIQUES**

*(Taille du paragraphe en lien avec l'opportunité du sujet)*

*Décrire le cas échéant toute question éthique prévisible au cours du projet de recherche. Se référer notamment au document de politique d'éthique et d'intégrité scientifique de l'ANR (cf paragraphe 5.1). Mentionner les références légales nationales et internationales concernant la thématique du projet (pour une rédaction succincte, indiquer le cas échéant les sites comportant ces références). Décrire les stratégies d'atténuation employées pour réduire le risque éthique, et justifier la méthodologie de la recherche sous cet aspect.*

#### **Annexes (éventuellement)**

#### **Références bibliographiques**

*Inclure les références bibliographiques utilisées dans la partie « Etat de l'art » et les autres références bibliographiques.*

*Le respect du format précisé ci-dessus conditionne l'éligibilité de la proposition de projet (voir paragraphe 2.3) : respect du format d'enregistrement, du nombre total de pages et du plan indiqué (y compris table des matières et tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet).*

**Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches**

**8. ANNEXE 3 : NIVEAUX DE MATURITE TECHNOLOGIQUE (TECHNOLOGY READINESS LEVEL, TRL).**

TRL	Description
1. Les principes de base ont été observés et décrits	C'est le niveau le plus bas de maturité d'une technologie. On commence à évaluer les applications militaires de la recherche scientifique, par exemple sous la forme de publications analysant les caractéristiques fondamentales de la technologie.
2. Les concepts d'emploi et/ou des propositions d'application ont été formulés	Début de la phase d'invention. A partir de l'observation des principes de base, il devient possible d'envisager des applications pratiques. Ces applications restent potentielles. Il n'y a pas de preuve ni d'analyse détaillée pour les confirmer. On n'en est encore qu'au stade d'études papier.
3. Premier stade de démonstration analytique ou expérimental de fonctions critiques et/ou de certaines caractéristiques.	Lancement d'études analytiques et de travaux de laboratoire concernant la validation de certaines briques élémentaires de la technologie afin de valider concrètement les études prévisionnelles.
4. Validation en environnement de laboratoire de briques élémentaires et/ou de sous-systèmes de base	Les constituants de base de la technologie ont été intégrés, mais sous une forme relativement « peu représentative » d'un système éventuel, par exemple sous forme d'un « maquettage » en laboratoire.
5. Validation en environnement représentatif de briques élémentaires et/ou de sous-systèmes.	La représentativité des sous-systèmes s'accroît nettement. Les briques élémentaires sont intégrées dans un ensemble complet permettant l'essai de la technologie dans un environnement simulé réaliste, par exemple sous forme d'une intégration de laboratoire « très représentative ».
6. Démonstration en environnement représentatif de modèles ou de prototypes d'un système ou d'un sous-système.	On essaie dans un environnement représentatif un modèle représentatif ou un prototype de système, bien plus complet que ce qui a été testé à l'étape 5, et ceci représente une étape clé de démonstration de maturité d'une technologie, comme par exemple l'essai d'un prototype dans un laboratoire restituant de façon très précise les conditions d'environnement, ou les conditions d'emploi opérationnel.

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

<p>7. Démonstration d'un système prototype en environnement opérationnel.</p>	<p>Démonstration d'un système prototype conforme au système opérationnel, ou très proche. Représente une forte progression par rapport à l'étape 6, avec la démonstration d'un prototype réel, dans un environnement opérationnel, tel par exemple un véhicule ou une plate-forme aérienne, par exemple un aéronef banc d'essais. On recueillera à ce stade des informations pour obtenir l'aptitude au soutien de cette technologie.</p>
<p>8. Le système réel complètement réalisé est qualifié par des essais et des démonstrations.</p>	<p>On a prouvé le fonctionnement de la technologie, sous sa forme finale, et dans les conditions d'emploi attendues. Cette étape est dans la majorité des cas la fin de la démonstration, avec par exemple les essais et l'évaluation du système au sein du système d'arme prévu, afin de savoir s'il respecte les spécifications demandées, y compris pour le soutien en service.</p>
<p>9. Le système est qualifié, après son emploi dans le cadre de missions opérationnelles réussies.</p>	<p>Étape d'application de la technologie sous sa forme finale, et en conditions de mission représentatives, telles que celles qui peuvent être rencontrées lors d'essais et d'évaluations opérationnels, et d'essais de fiabilité, ce qui inclut par exemple l'emploi dans des conditions de missions opérationnelles.</p>



## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

### 9. ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE DECLARATION PME AU SENS DE LA DEFINITION EUROPEENNE ET FORMULAIRE ETI

*Au moins un formulaire est à renseigner (un formulaire par PME ou ETI), signer et joindre en annexe sur le site de dépôt de l'ANR. La définition des entreprises partenaires ou liées et des effectifs, C.A. et bilans cumulés figurent dans la définition européenne des PME (voir référence de pied de page 11 de ce document). La définition des ETI est celle du dispositif RAPID voir note de bas de page n°9.*

<b>Déclaration « PME au sens de la définition européenne »</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Raison sociale :</li> <li>• Date de création de l'entreprise :</li> <li>• Statut juridique :</li> <li>• Activité-Objet social :</li> <li>• Adresse du contractant :</li> <li>• N° SIRET du contractant (14 chiffres) :</li> </ul>	
<b>Informations sur l'année en cours :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectifs salariés de l'entreprise :</li> <li>• CA (€) :</li> </ul>	
<b>Autonomie et Indépendance<sup>55</sup> :</b>	
<b>Contrôle par une autre entité ?</b>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
<b>→ Si oui : contrôle &gt; 25% ?</b>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget propre ?</li> <li>• Comptabilité dédiée ?</li> <li>• Autonomie financière ?</li> <li>• Décisionnelle ?</li> </ul>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
<b>→ Des entreprises peuvent-elles exercer une influence déterminante sur mon entité (actionnaires ou associés...) et bénéficier d'un accès privilégié aux résultats produits ?</b>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
<b>→ Droit de nommer, révoquer ? :</b>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectifs salariés cumulés (après prise en compte pour leur calcul des données des entreprises partenaires ou liées) :</li> <li>• Chiffres d'affaires cumulés (après prise en compte pour leur calcul des données des entreprises partenaires ou liées) en € :</li> </ul>	

<sup>55</sup> L'autonomie et l'indépendance de l'entité s'apprécient au regard de son contrôle éventuel exercé par une autre entité (à + de 25% des droits de vote ou de détention du capital, droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe décisionnel, influence dominante). Cf. article 3 de l'Annexe I du Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

- Total bilans cumulés (après prise en compte pour leur calcul des données des entreprises partenaires ou liées) en € :

### Informations sur l'année précédant l'année en cours :

- Effectifs salariés de l'entreprise :
- CA (€) :

### Autonomie et Indépendance<sup>56</sup> :

**Contrôle par une autre entité ?** OUI  NON

→ **Si oui : contrôle > 25% ?** OUI  NON

- Budget propre ? OUI  NON
- Comptabilité dédiée ? OUI  NON
- Autonomie financière ? OUI  NON
- Décisionnelle ? OUI  NON

→ Des entreprises peuvent-elles exercer une influence déterminante sur mon entité (actionnaires ou associés...) et bénéficier d'un accès privilégié aux résultats produits ?

OUI  NON

→ Droit de nommer, révoquer ? : OUI  NON

- Effectifs salariés cumulés (après prise en compte pour leur calcul des données des entreprises partenaires ou liées) :
- Chiffres d'affaires cumulés (après prise en compte pour leur calcul des données des entreprises partenaires ou liées) en € :
- Total bilans cumulés (après prise en compte pour leur calcul des données des entreprises partenaires ou liées) en € :

### - Entreprise n°1 exerçant un contrôle :

Nom :

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Pourcentage détenu<sup>57</sup> :

<sup>56</sup> L'autonomie et l'indépendance de l'entité s'apprécie au regard de son contrôle éventuel exercé par une autre entité (à + de 25% des droits de vote ou de détention du capital, droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe décisionnel, influence dominante). Cf. article 3 de l'Annexe I du Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

<sup>57</sup> Des actions détenues, ou bien pourcentage des votes dans les décisions :

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

- **Entreprise n°2 exerçant un contrôle :**

Nom :

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Pourcentage détenu :

- **Entreprise n°X exerçant un contrôle :**

Nom :

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Pourcentage détenu :

Commentaires :.....  
.....

Après avoir pris connaissance de la définition européenne des petites et moyennes entreprises PME, M....., ayant pouvoir de contracter et d'engager juridiquement le partenaire ou ayant délégation de signature, déclare attester sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur cette fiche. Elles attestent de la conformité à la définition européenne des PME.

Fait à ..... le

(cachet, nom, qualité et coordonnées du signataire)

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

### Déclaration « ETI : entreprise de taille intermédiaire »

- Raison sociale :
  
- Date de création de l'entreprise :
- Statut juridique :
- Activité-Objet social :
- Adresse du contractant :
- N° SIRET du contractant (14 chiffres) :

#### Informations sur l'année en cours :

- Effectifs salariés de l'entreprise :
- CA (€) :

#### Autonomie et Indépendance<sup>58</sup> :

**Contrôle par une autre entité ?** OUI  NON

→ Si oui : contrôle > 25% ? OUI  NON

- Budget propre ? OUI  NON
- Comptabilité dédiée ? OUI  NON
- Autonomie financière ? OUI  NON
- Décisionnelle ? OUI  NON

→ Des entreprises peuvent-elles exercer une influence déterminante sur mon entité (actionnaires ou associés...) et bénéficier d'un accès privilégié aux résultats produits ?

OUI  NON

→ Droit de nommer, révoquer ? : OUI  NON

- Effectifs salariés cumulés (après prise en compte pour leur calcul des données des entreprises partenaires ou liées) :
- Chiffres d'affaires cumulés (après prise en compte pour leur calcul des données des entreprises partenaires ou liées) en € :

<sup>58</sup> L'autonomie et l'indépendance de l'entité s'apprécient au regard de son contrôle éventuel exercé par une autre entité (à + de 25% des droits de vote ou de détention du capital, droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe décisionnel, influence dominante). Cf. article 3 de l'Annexe I du Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

## Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche et d'Intérêt Défense : Maturation des Recherches

- Total bilans cumulés (après prise en compte pour leur calcul des données des entreprises partenaires ou liées) en €

- **Entreprise n°1 exerçant un contrôle :**

Nom :

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Pourcentage détenu<sup>59</sup> :

- **Entreprise n°2 exerçant un contrôle :**

Nom :

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Pourcentage détenu :

- **Entreprise n°3 exerçant un contrôle :**

Nom :

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Pourcentage détenu :

Commentaires :.....

.....

M.....

ayant pouvoir de contracter et d'engager juridiquement le partenaire ou ayant délégation de signature, déclare attester sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur cette fiche. Elles attestent que l'entreprise est une ETI (société n'employant pas plus de 2.000 personnes et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou plusieurs sociétés ne respectant pas ce critère).

Fait à ..... le

(cachet, nom, qualité et coordonnées du signataire)

<sup>59</sup> Des actions détenues, ou bien pourcentage des votes dans les décisions.